

No. 37357

**Ireland
and
North Atlantic Treaty Organization**

Exchange of letters constituting an agreement between the Government of Ireland and the North Atlantic Treaty Organisation in relation to Ireland's financial responsibilities for participation in the United Nations authorised international security presence in Kosovo (KFOR). Brussels, 25 and 27 August 1999

Entry into force: *27 August 1999, in accordance with the provisions of the said letters*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Ireland, 23 March 2001*

**Irlande
et
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

Échange de lettres constituant un accord entre le Gouvernement d'Irlande et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord concernant les responsabilités financières de l'Irlande pour sa participation à la présence internationale de sécurité autorisée des Nations Unies au Kosovo (KFOR). Bruxelles, 25 et 27 août 1999

Entrée en vigueur : *27 août 1999, conformément aux dispositions desdites lettres*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Irlande, 23 mars 2001*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

I
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

SECRETARY GENERAL

BRUXELLES

SG(99)1178.irelfa

25 August 1999

Dear Ambassador,

I have the honour to refer to your acceptance that your country participates in the KFOR.

The financial responsibilities for the participation of your country in the KFOR will lie as follows.

The Government of Ireland shall be responsible for the transportation of the personnel of the Irish contingent, their weapons and equipment, without cost to NATO, from the designated point of departure to their station in the theatre area of operations and return, in accordance with the mutually established rotation schedule.

The Government of Ireland shall be responsible for the provision of food, lodging, utilities (gas, electricity, water), petroleum, oil, lubricants and medical care to the Irish personnel in the theatre area of operations as well as basic support, without cost to NATO. Similarly, NATO shall neither provide nor maintain the equipment to be utilized by the Irish contingent in the performance of its mission.

The Government of Ireland shall remain responsible for the payment to the personnel of the Irish contingent, without cost to NATO, of the salaries, special pay, benefits, per diem reimbursements, allowances, and other payments which would normally be paid such personnel when stationed in the theatre area of operations.

The Government of Ireland shall provide the personnel of the Irish contingent, without cost to NATO, the weapons and other equipment required to perform their mission.

NATO shall provide no payments or reimbursements to the Government of Ireland for the provision of forces to KFOR.

National representation at any NATO Headquarters will be at the expense of the Government of Ireland.

NATO nations and other troop contributing nations have agreed among themselves to waive all claims against each other and other non-NATO contributing nations for damage to property owned or used by, and injury to personnel belonging to, their contingents in the KFOR. Troop contributing nations and other constituent elements of the KFOR shall be responsible for claims for damages arising out of their acts and omissions and made by third

parties from the nation in which the damage in question occurred. All third party claims shall be processed in accordance with the procedures to be promulgated by COMKFOR and submitted for settlement by the nation responsible for the damage. By accepting this financial agreement, the Government of Ireland obligates itself to accept the similar commitment.

Any financial issues not covered in the present letter remain the responsibility of the Government of Ireland and will not entail any responsibility of NATO.

I have the honour to propose that this letter and your reply confirming the agreement of your Government to the terms thereof, shall constitute an Agreement which shall enter into force on the date of your reply.

Yours sincerely,

JAVIER SOLANA

His Excellency
Mr. Eamonn Ryan
Ambassador
Embassy of the Republic of Ireland
Brussels

II
AMBASSADE D'IRLANDE AMBASSADE VAN IERLAND

Bruxelles

Brussels
27 August 1999

His Excellency Mr. Javier Solana
Secretary General
North Atlantic Treaty Organisation
Brussels

Dear Secretary General,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 25 August 1999, which reads as follows:

[See note I]

I am pleased to inform you of my Government's acceptance of said letter which, together with this reply, constitute an agreement which enters into force on the date of this reply.

Yours sincerely,

EAMONN RYAN
Ambassador of Ireland

[TRANSLATION — TRADUCTION]

I

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Bruxelles, 25 août 1999

SG(99)1178.irelfa

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'acceptation de votre pays de participer à la KFOR.

Les responsabilités financières de votre pays eu égard à sa participation à la KFOR sont définies ci-après.

Le Gouvernement de l'Irlande est responsable du transport aller et retour du personnel irlandais, de ses armes et équipement, gratuitement pour l'OTAN, du point de départ désigné jusqu'à leur destination dans la zone d'opérations du théâtre, conformément au calendrier de renouvellement établi d'un commun accord.

Le Gouvernement de l'Irlande est responsable de l'approvisionnement en nourriture, de l'hébergement, de la fourniture de services (gaz, électricité, eau), d'essence, d'huile, de lubrifiants et de soins médicaux au personnel irlandais dans la zone d'opérations du théâtre ainsi que le soutien élémentaire, gratuitement pour l'OTAN. De même, l'OTAN ne fournit ni n'assure l'entretien de l'équipement devant être utilisé par le contingent irlandais dans l'exécution de sa mission.

Le Gouvernement de l'Irlande est responsable du paiement des salaires, des rémunérations spéciales, des bénéfices, des indemnités journalières, des allocations et autres paiements du personnel du contingent irlandais qui seraient normalement alloués au même type de personnel en poste dans la zone d'opération du théâtre, gratuitement pour l'OTAN.

Le Gouvernement de l'Irlande fournit le personnel du contingent irlandais, gratuitement pour l'OTAN, ainsi que les armes et autres équipements nécessaires à l'exécution de sa mission.

L'OTAN ne paie ni ne rembourse l'envoi de forces à la KFOR par le Gouvernement de l'Irlande.

Les frais de représentation du Gouvernement de l'Irlande au siège de l'OTAN sont à la charge du Gouvernement de l'Irlande.

Les pays membres de l'OTAN ainsi que d'autres pays fournissant des contingents sont convenus de renoncer à toute réclamation contre l'un d'eux et contre tout pays non membre de l'OTAN et fournissant des contingents pour des dommages causés à la propriété du personnel de leurs contingents à la KFOR ou utilisée par lui de même que pour des blessures causées audit personnel. Les pays fournissant des contingents et d'autres éléments constituant de la KFOR sont responsables des réclamations pour dommages découlant de leurs actions et de leurs omissions qui sont exigées par des tierces parties de pays où les dom-

mages sont survenus. Toutes les réclamations de tierces parties doivent être exécutées conformément aux procédures promulguées par la COMKFOR et soumises pour règlement par le pays responsable du dommage. Sur acceptation de cet accord financier, le Gouvernement de l'Irlande s'engage à accepter l'engagement similaire.

Toutes les questions d'ordre financier qui ne sont pas couvertes dans la présente lettre demeurent la responsabilité du Gouvernement de l'Irlande et n'entraîneront aucune responsabilité de la part de l'OTAN.

J'ai l'honneur de proposer que cette lettre et votre réponse confirmant l'accord de votre gouvernement à ce qui précède, constituent un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

JAVIER SOLANA

Son Excellence
M. Eamonn Ryan
Ambassadeur
Ambassade de la République d'Irlande
Bruxelles

II
AMBASSADE D'IRLANDE

Son Excellence M. Javier Solana
Secrétaire général
L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Bruxelles

27 août 1999

M. le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 août 1999 qui se lit comme suit :

[Voir note I]

J'ai le plaisir de vous informer que votre lettre et la réponse de mon gouvernement en ce sens constituent un accord qui entrera en vigueur à la date de réception de cette réponse.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur de l'Irlande,
EAMONN RYAN

